

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-13382/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Bouygues TPRF (mandataire) - COREXCO relatif au marché de travaux de renforcement de la Corniche Kennedy - Phase 1
45956**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Corniche du Président John Fitzgerald Kennedy à Marseille est une route qui longe la mer Méditerranée de la plage des Catalans aux plages du Prado. Des travaux d'élargissement réalisés entre 1954 et 1968 ont permis de créer une promenade piétonne en encorbellement au-dessus de la mer. Cette promenade qui s'étend sur 2 km environ est constituée de deux trottoirs séparés par un banc continu.

Les ouvrages en béton armé et précontraint supportant l'élargissement de la corniche ont été soumis depuis plus de cinquante ans à un environnement marin particulièrement agressif et présentent actuellement par endroits, des dégradations très importantes qui peuvent à court terme avoir un impact sur la sécurité de la structure et des usagers. Il convenait donc de réparer ces ouvrages.

Compte tenu du linéaire important de l'encorbellement et du souhait de libérer la promenade en bord de mer entre mai et septembre chaque année à la circulation piétonne, il a été décidé de réaliser les travaux en 4 phases distinctes, du nord au sud.

La Métropole Aix-Marseille-Provence était Maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle avait en charge les aspects administratifs, techniques, financiers et communication de l'opération.

Le Groupement de Maîtrise d'œuvre SETEC TPI/SETEC ORGA/SETEC DIADES a assuré les études de conception et le suivi de l'exécution des travaux au travers des missions de maîtrise d'œuvre de base et de certaines missions complémentaires.

La Métropole a lancé un appel d'offres européen pour la réalisation des travaux des phases 1 en tranche ferme et 2 en tranche optionnelle. A l'issue de cette mise en concurrence, le groupement d'entreprises BOUYGUES TPRF/COREXCO, a été déclaré attributaire du marché à prix unitaires, notifié le 27 juin 2018 sous le N° Z18280 pour un montant global de 5 774 329,90 € euros HT :

Tranche ferme – Phase 1 :	2 921 271,40 € HT
Tranche optionnelle – Phase 2 :	2 853 058,50 € HT

L'affermissement de la tranche optionnelle n'a pas été décidé par le maître d'ouvrage, au regard du contexte conflictuel quant à la différence de lecture des prestations dues au titre du marché entre le titulaire et le maître d'œuvre.

Le démarrage de la période de préparation de la tranche ferme a été fixé au 1er juillet 2018 par l'ordre de service n°01. Le démarrage de l'exécution des travaux de la tranche ferme a été fixée au 1^{er} octobre 2018 par l'ordre de service n°02 pour une durée de 7 mois.

Le Maître d'ouvrage et le Titulaire ont conclu un avenant n°01 notifié le 19 juillet 2019 pour prendre en compte les adaptations de projet intervenues en cours de réalisation, portant le montant estimatif contractuel de la tranche ferme du marché de 2 921 271,40 € HT à 3 339 751,21 € HT.

Par l'ordre de service n°19 du 2 février 2021, le maître d'ouvrage a notifié le Décompte Général au titulaire. Ce dernier par courrier du 23 février 2021, reçu le 1^{er} mars 2021, a retourné l'ordre de service n°19 et le Décompte Général signés avec réserves, accompagné d'un mémoire en réclamation.

Dans ce mémoire, le titulaire a demandé que lui soit rémunéré :

- Des quantités supplémentaires par rapport à celles retenues par le maître d'œuvre au décompte final, pour 158 833,45 € HT ;
- Des prestations modificatives non approuvées comme telles par le maître d'œuvre, pour 594 541,90 € HT ;
- Des prestations supplémentaires non approuvées comme telles par le maître d'œuvre, pour 378 816,60 € ;
- Des mesures d'accélération, pour 594 062,00 € HT ;
- La révision des prix correspondant à l'ensemble des demandes, pour 34 525,08 € HT.

Soit au total un montant de 1 760 779,03 € HT.

A l'expiration du délai de 30 jours après réception du décompte général signé avec réserves, la demande de rémunération complémentaire a été implicitement rejetée. Dès lors, le titulaire a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable (CCRA) de Marseille par courrier du 24 septembre 2021 et reçu le 29 septembre 2021 du différend opposant le groupement BOUYGUES TPRF/COREXCO à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du litige portant sur l'exécution du marché public Z18280.

Par courrier du 5 octobre 2021 et reçu le 12 octobre 2021, le CCRA a transmis à la Métropole le mémoire établi par le groupement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a produit le 10 mars 2022 son mémoire en réponse à l'appui de l'analyse technique du maître d'œuvre et de ses propres observations.

Conformément aux dispositions de l'article D 2197-21 du Code de la Commande Publique et suite à réunion de conciliation sous l'égide du rapporteur du 21 juin 2022 et la séance du 21 octobre 2022, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement BOUYGUES TPRF /COREXCO et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi au groupement d'une indemnité de 647 179 euros HT dont la décomposition forfaitaire figure en annexe du protocole transactionnel.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 1 760 779,03 euros HT à 647 179 euros HT soit 776 614,80 euros TTC.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La circulaire n° 6177-SG du 9 juin 2020 relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics exécutés au titre de marchés publics ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement BOUYGUES TPRF/COREXCO, le 29 septembre 2021 concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA rendu en sa séance du 21 octobre 2022 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le marché N°Z18280.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°Z18280, et entraîne que le groupement titulaire renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et le tribunal administratif, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement BOUYGUES TPRF (mandataire)/COREXCO afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° Z18280 à hauteur de 647 179 euros HT soit 776 614,80 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille Provence -
Nature : 2315 - Fonction : 851 - Opération : 2006102200– Sous politique : C310 - Service
gestionnaire : 4 DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX